

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, greffière de la Ville d'Amos, que lors de la **séance du conseil municipal le 8 septembre 2026** devant se tenir à la salle du conseil de l'hôtel de ville située au 176, 1^{re} Rue Est à Amos, à compter de 19 h 30, le conseil municipal de la Ville d'Amos statuera sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

- 1) Dérogation mineure de Me Catherine Pomerleau, au nom de M. Florian Lafond, concernant l'immeuble situé au 221, 1^{re} Avenue Est à Amos, savoir le lot 2 977 677, cadastre du Québec, afin de permettre qu'une partie de l'escalier menant à l'étage soit localisée en cour avant, au lieu d'être situé uniquement en cour latérale ou arrière, tel que prescrit par le règlement de zonage n° VA-964;
- 2) Dérogation mineure de M. Patrick Côté, au nom de l'entreprise 9190-5778 Québec inc., concernant l'immeuble situé au 2387, route 111 Est à Amos, savoir le lot 6 016 080, cadastre du Québec, afin de permettre un bâtiment accessoire en forme de dôme sur la propriété, ce qui est prohibé, tel que prescrit par le règlement de zonage n° VA-964;
- 3) Dérogation mineure de M. Christian Roy, au nom de Foresterie Yeti inc., concernant l'immeuble situé au 151, rue des Papetiers à Amos, savoir le lot 5 197 028, cadastre du Québec, afin de permettre la construction d'un bâtiment en forme de dôme sur la propriété d'une hauteur totale de 7,30 mètres, au lieu de 7,0 mètres, tel que prescrit par le règlement de zonage n° VA-964;
- 4) Dérogation mineure de M. Maxime Bourgelas et Mme Frédérique Foucault, concernant l'immeuble situé au 960, rue Jay-Copper à Amos, savoir le lot 6 357 947, cadastre du Québec, afin de permettre d'élargir l'entrée charretière, ce qui aura pour effet de fixer sa largeur totale à 12,9 mètres, au lieu de 8,0 mètres, tel que prescrit par le règlement de zonage n° VA-964;
- 5) Dérogation mineure de M. Mikael Foucault et Mme Maude Vaillancourt, concernant l'immeuble situé aux 980 à 984, rue Jay-Copper à Amos, savoir le lot 6 357 948, cadastre du Québec, afin de permettre d'élargir l'entrée charretière, ce qui aura pour effet de fixer sa largeur totale à 12,9 mètres, au lieu de 8,0 mètres, tel que prescrit par le règlement de zonage n° VA-964;
- 6) Dérogation mineure de Mme Solange Larivière et M. Réal Pomerleau concernant l'immeuble situé sur un lot de coin, soit au 642, 6^e Avenue Est à Amos, savoir le lot 2 978 096, cadastre du Québec, afin régulariser l'implantation des bâtiments accessoires sur la propriété, ce qui aura pour effet de fixer la marge de recul arrière du garage isolé à 0,65 mètre au lieu de 0,75 mètre, ainsi que permettre que la remise soit située en cour latérale, au lieu d'être localisée en cour arrière seulement, le tout tel que prescrit par le règlement de zonage n°VA-964;
- 7) Dérogation mineure de Mme Nancy Lampron concernant l'immeuble situé au 1, rue Franquet, savoir le lot 3 370 436, cadastre du Québec, en lien avec l'agrandissement du garage isolé, ce qui aura pour effet de fixer sa profondeur totale à 8,05 mètres, au lieu de 6,10 mètres, tel que prescrit par le règlement de zonage n°VA-964;
- 8) Dérogation mineure de M. David Gobeil concernant l'immeuble situé au 552, 3^e Avenue Est, savoir le lot 2 976 174, cadastre du Québec, afin d'agrandir l'aire de stationnement en cour avant, ce qui aura pour effet de fixer l'empiètement de l'aire de stationnement à 33 % de la façade principale de la résidence, au lieu de 25 %, tel que prescrit par le règlement de zonage n°VA-964.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil concernant ces demandes lors de la séance ordinaire du 8 septembre 2026. Dans l'éventualité où le conseil municipal accepte ces demandes de dérogations mineures, le tout sera dès lors considéré étant conforme à la réglementation municipale.

DONNÉ À AMOS CE 21 AOÛT 2026.

La greffière,

(s)Mariane Michaud

CERTIFICAT DE PUBLICATION (article 346 de la Loi sur les cités et villes)

Je, soussignée, Mariane Michaud, greffière de la Ville d'Amos, certifie sous mon serment d'office que l'avis ci-dessus fut publié sur le site Web de la Ville d'Amos le 21 août 2026 et en affichant une copie au bureau de la Ville le même jour.

La greffière,
(s)Mariane Michaud